

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME  
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

## Département de l'Oise

### COMMUNE DE CUIGNIERES

### PLAN LOCAL D'URBANISME

# 7



#### ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du 29.novembre.2018

#### ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du

#### EXECUTOIRE

A compter du

## ANNEXE INFORMATIONS JUGÉES UTILES

### Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P. 225  
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44.77.62.30  
Fax : 03 44.77.62.39



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts  
E-mail : [aet.geometres@wanadoo.fr](mailto:aet.geometres@wanadoo.fr)  
Site : [www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr](http://www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr)

12-14, Rue St Germain  
60200 Compiègne

Tel : 03 44.20.28.67  
Fax : 03 44.77.62.39



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME  
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

## Département de l'Oise

**COMMUNE DE CUIGNIERES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**7a**



**ARRET**

Vu pour être annexé à la délibération du 29.novembre.2018

**ENQUETE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé à l'arrêté du

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du

**EXECUTOIRE**

A compter du

## CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

## Aménagement Environnement Topographie

Société A Responsabilité Limitée

E-mail : [aet.geometres@orange.fr](mailto:aet.geometres@orange.fr)

Site : [www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr](http://www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr)

2, rue de Catillon  
B.P. 225  
60132 St Just-en-Chaussée  
Tél : 03 44 77 62 30  
Fax : 03 44 77 62 39

12-14, rue St Germain  
60200 Compiègne  
Tél : 03 44 20 28 67  
Fax : 03 44 77 62 39

# **La biodiversité**



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

*La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?*

*C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.*

*Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.*

*ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de*

*l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.*

*En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.*

*Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.*

L  
A

B  
I  
O  
D  
I  
V  
E  
R  
S  
I  
T  
É

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Cuignières**.

Les communes concernées sont les suivantes :

AGNETZ, AIRION, ANGIVILLERS, ANSACQ, AVRECHY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BAILLEVAL, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, BULLES, CATENOY, CATILLON-FUMECHON, CERNOY, CHOISY-LA-VICTOIRE, CLERMONT, CRESSONSACQ, CUIGNIÈRES, ÉPINEUSE, ERQUERY, ERQUINVILLERS, ESTRÉES-SAINT-DENIS, ÉTOUY, FITZ-JAMES, FOUILLEUSE, FOURNIVAL, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, LABRUYÈRE, LAMÉCOURT, LANEUVILLEROY, LÉGLANTIER, LIEUVILLERS, LITZ, MAIGNELAY-MONTIGNY, MAIMBEVILLE, MÉNÉVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, MONTGERAIN, MONTIERS, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, LA NEUVILLE-EN-HEZ, NOINTEL, NOROY, NOURARD-LE-FRANC, PLAINVAL, LE PLESSIER-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, PRONLEROY, LE QUESNEL-AUBRY, QUINQUEMPOIX, RAVENEL, RÉMÉCOURT, RÉMÉRANGLES, ROSOY, ROUVILLERS, SACY-LE-GRAND, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-RÉMY-EN-L'EAU, VALESCOURT, WACQUEMOULIN, WAVIGNIES

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

### Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

- \* - [Bois de la Frete à Fitz-James](#)
- \* - [Bois de Trois Étots et de Pronleroy](#)
- \* - [Bois des Côtes, montagnes de Verderonne, du Moulin et de Berthaut](#)
- \* - [Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'Or à belloy et Lataule](#)
- \* - [Coteaux de Mérard et de Cambronnes-lès-Clermont](#)
- \* - [Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle](#)
- \* - [Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques](#)
- \* - [Larris de Ferrières et de Crèvecoeur-le-Petit](#)
- \* - [Larris du Cul de Lampe](#)
- \* - [Larris du Culmont entre Lamécourt et Erquery](#)
- \* - [Larris et bois de Mont](#)
- \* - [Marais de Sacy-le-Grand et buttes sableuses des Grands Monts](#)
- \* - [Marais tourbeux de Bresles](#)
- \* - [Marais tourbeux de la Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny](#)
- \* - [Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne: Lavresines, Aronde et Brèche](#)

## Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- \* - [PE 06 : Marais de Sacy](#)

### Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcé dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

- \* - [corridor n° 60007](#)
- \* - [corridor n° 60016](#)
- \* - [corridor n° 60042](#)
- \* - [corridor n° 60106](#)
- \* - [corridor n° 60107](#)
- \* - [corridor n° 60115](#)
- \* - [corridor n° 60130](#)
- \* - [corridor n° 60157](#)
- \* - [corridor n° 60225](#)
- \* - [corridor n° 60252](#)

- \* - [corridor n° 60332](#)
- \* - [corridor n° 60454](#)
- \* - [corridor n° 60400](#)
- \* - [corridor n° 60497](#)
- \* - [corridor n° 60520](#)
- \* - [corridor n° 60366](#)
- \* - [corridor n° 60418](#)
- \* - [corridor n° 60440](#)
- \* - [corridor n° 60451](#)
- \* - [corridor n° 60464](#)

- \* - [corridor n° 60468](#)
- \* - [corridor n° 60547](#)
- \* - [corridor n° 60562](#)
- \* - [corridor n° 60581](#)
- \* - [corridor n° 60595](#)
- \* - [corridor n° 60653](#)
- \* - [corridor n° 60698](#)

- \* - [corridor faune n°8](#)
- \* - [corridor faune n°9](#)
- \* - [corridor faune n°10](#)

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

### Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

- \* - [Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi](#)

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

- \* - [Marais de Sacy-le-Grand](#)
- \* - [Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César](#)
- \* - [Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\)](#)

### Sites Classés

- \* - [PROMENADE DU CHATELLIER - plan parcellaire - arrêté](#)
- \* - [ZONE DE PROTECTION DU CHATELLIER - plan parcellaire - arrêté](#)

### Sites Inscrits

- \* - [PROPRIETE NAQUET - plan parcellaire - arrêté](#)

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

## Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

## Évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au cas par cas au cours duquel l'autorité environnementale pourra soumettre le document à une évaluation environnementale stratégique ou non.

**Votre commune devra réaliser un examen au cas par cas.**

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

## Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## Démarche Éviter Réduire Compenser

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc...).

## Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m<sup>2</sup> pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m<sup>2</sup> plus 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m<sup>2</sup> plus 5 m<sup>2</sup> par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 233 habitants (INSEE 01/01/2015), la commune doit mettre à disposition 4 m<sup>2</sup> d'emplacements réservés (article R581-2 du code de l'environnement).

## Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques, intimement associées à la géographie, au climat, à la pédologie, à l'occupation végétale, etc... Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments représentatifs devront être identifiées lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site internet des services de l'État dans l'Oise](#).



## Bois et forêts

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger, il est aussi possible l'application de l'article L123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

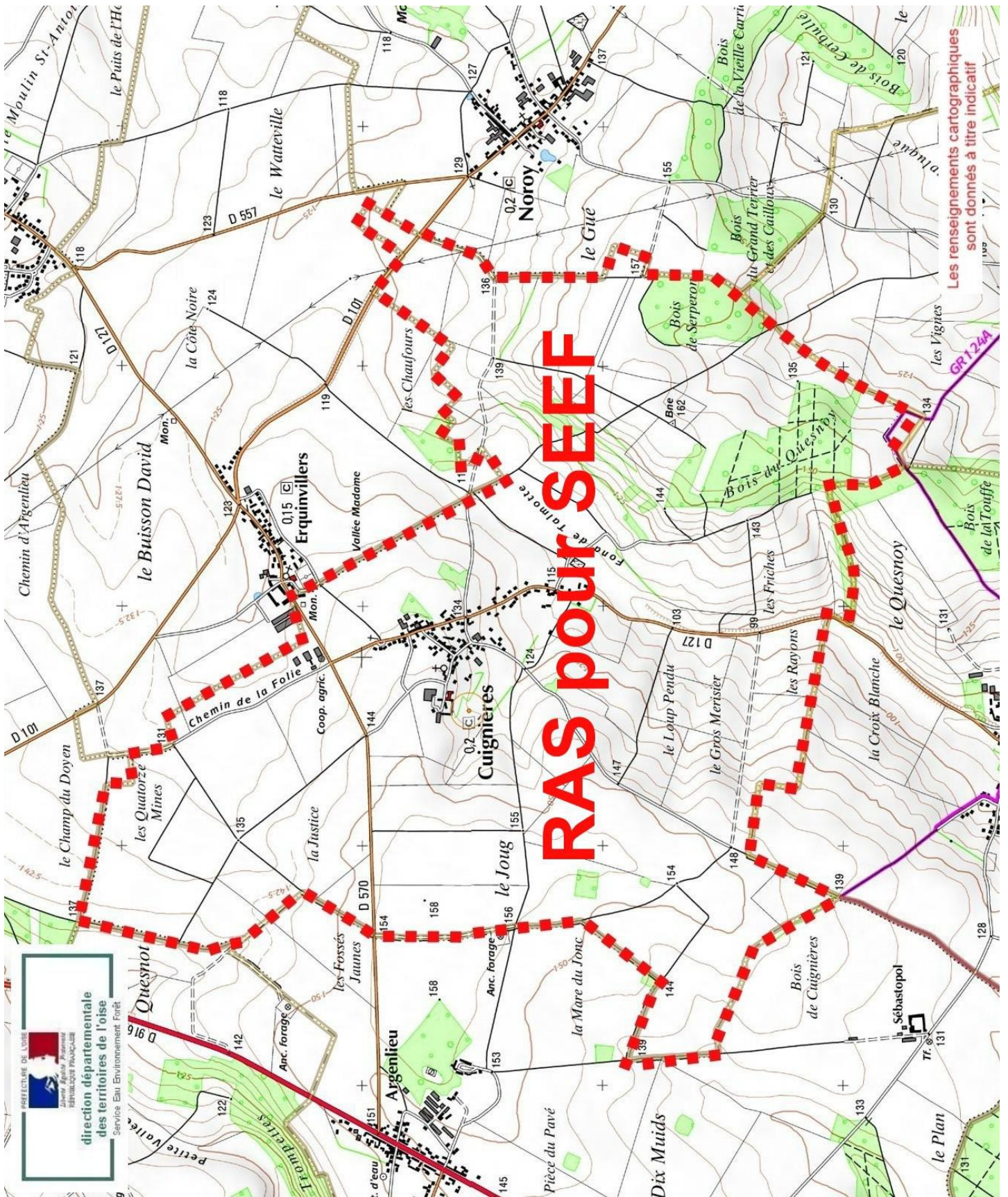
Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).



# Carte de la biodiversité



# **Les risques naturels ou technologiques**





**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

*représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F  
I  
C  
H  
E  
n°  
4**

## Les Risques Naturels

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://lien.vers.prim.net)) :

#### Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999  
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999  
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention Risques Naturels.

#### Inondation

La commune de Cuignières fait partie du bassin Seine-Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Île-de-France](http://lien.vers.DRIEE.Île-de-France).

#### Cavités souterraines et mouvements de terrain

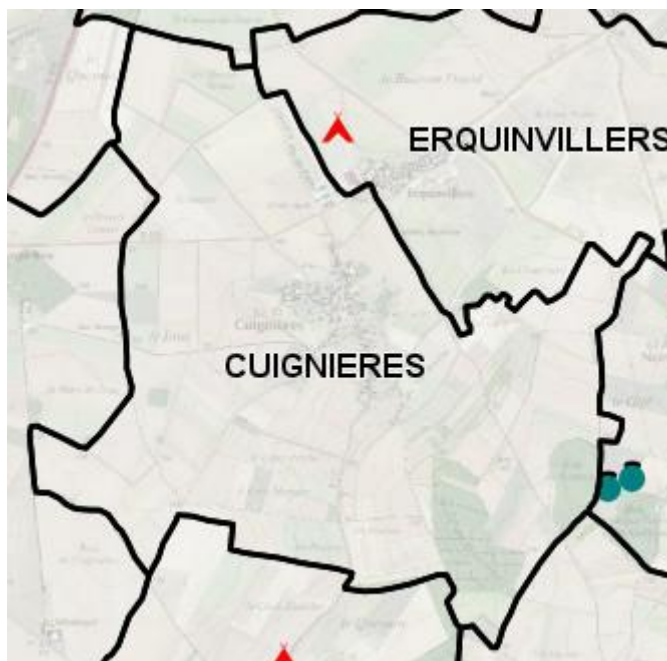
Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](http://cavités.souterraines) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses : [lien vers Géorisques / cavités souterraines](http://lien.vers.Géorisques/cavités.souterraines) et [lien vers Géorisques / mouvements de terrain](http://lien.vers.Géorisques/mouvements.de.terrain) et [lien vers la cartothèque DDT](http://lien.vers.la.cartothèque.DDT).

1 cavité souterraine a été recensée sur la commune : [lien vers la fiche](http://lien.vers.la.fiche).

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](http://lien.vers.la.fiche).

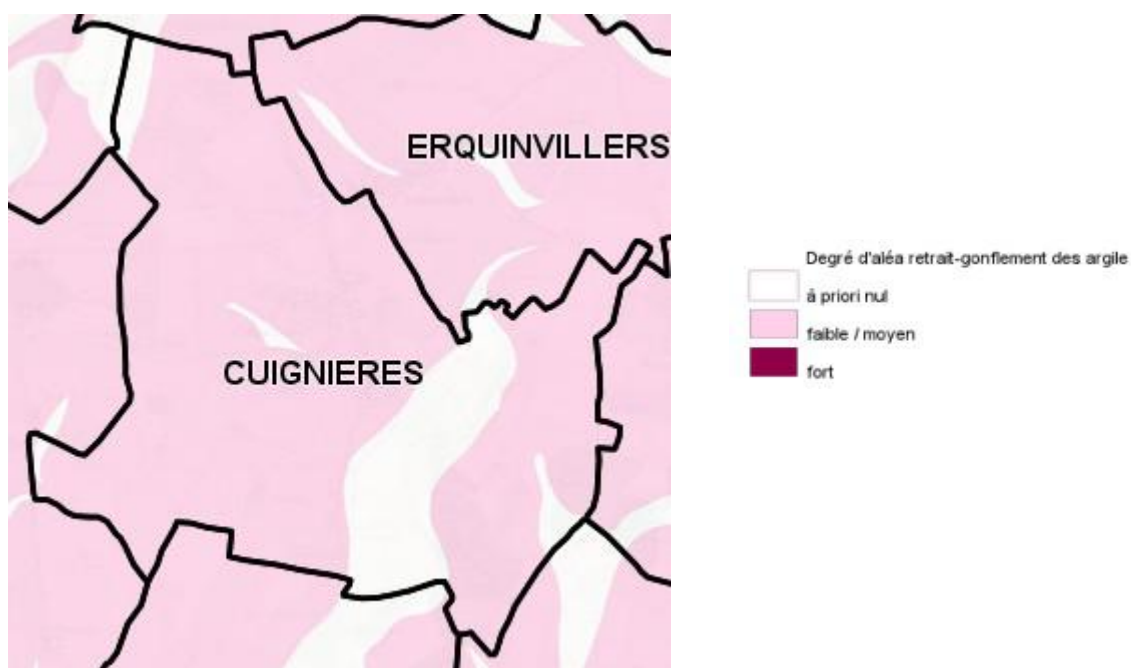
**L  
E  
S  
  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
S**



- |                                 |               |  |                  |
|---------------------------------|---------------|--|------------------|
| Cavités souterraines hors mines |               | Mouvements de terrain non localisés précisémer |                  |
| ▲                               | carrière      | ★  | affaissement     |
| ●                               | cave          | ●  | chute de toit    |
| ●                               | indéterminé   | ▼  | éboulement       |
| ▲                               | naturelle     | ↓  | effondrement     |
| ⊕                               | ouv militaire | ▣  | érosion de berge |
| ⊙                               | ouvrage civil | ⊗  | glissement       |
|                                 |               | ●  | tassement        |

### Retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Cuignières est concernée par un retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques\\_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartotheque DDT](#)



## **Éolien**

La commune de Cuignières est une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

## **Les Risques technologiques**

### **Les installations classées**

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

### **Les sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **02 JUIN 2015**

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

Vos réf. : V/courrier du 22/04/2015  
Affaire suivie par : François RIQUIEZ  
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77  
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

**Objet :** Porter à connaissance - Élaboration du plan local d'urbanisme de Cuignières.

**PJ :**

**Copie à :**

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CUIGNIERES.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante :

- UCAC.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.



Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre commune puisse également être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service ne souhaite pas être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional  
La responsable du SGCGE,



Bénédicte VAILLANT

# **Eau et milieu aquatique**

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

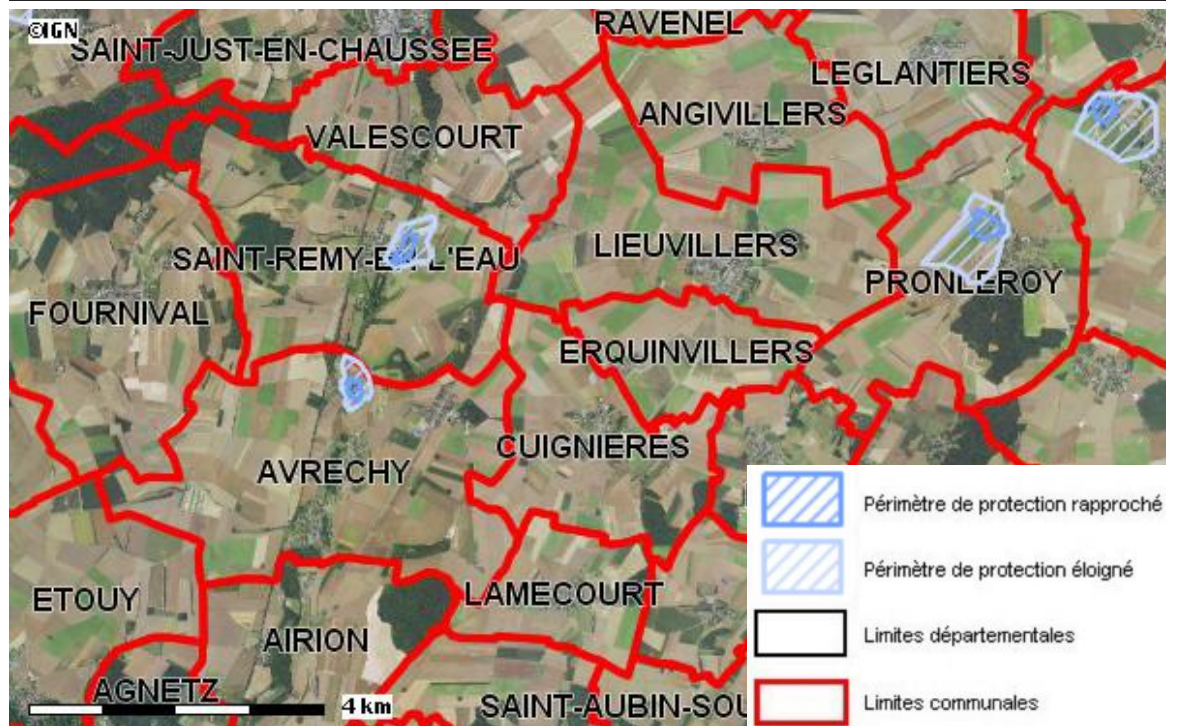
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Aucun point de captage dont le périmètre de protection n'a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP)</i>
<b>Localisation</b>	<i>Commune alimentée par les captages d'Avrechy et de Saint-Rémy-en-l'eau</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune fait partie du Syndicat des Eaux d'Avrechy, dont l'exploitation est en régie.

## Assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	<b>Non</b>	<b>Non</b>	
Existence d'un zonage d'assainissement	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Opposable depuis le 01/10/2004</b>
Choix d'assainissement	<b>Collectif</b>		

Le zonage assainissement est opposable depuis le 1er octobre 2004. La commune a fait le choix du collectif.

La construction de la station d'épuration (STEP) n'est pas programmée à ce jour.

## Hydraulique

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

## Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Cuignières est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016 avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

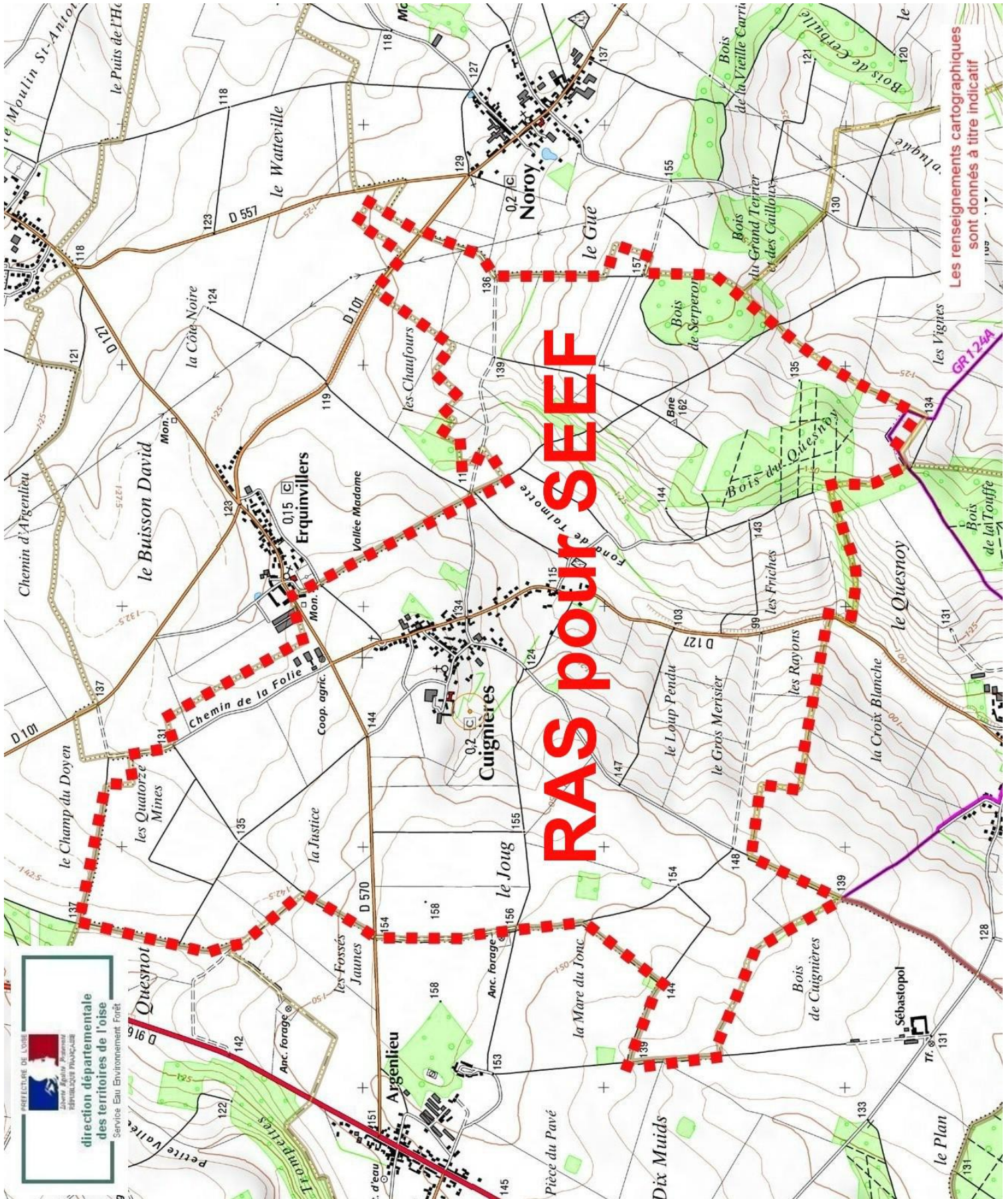
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

## Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).







**Le Directeur général**

**Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 1

Date : 1 JUIN 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de CUIGNIERES

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 22 avril 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUIGNIERES.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

  
Benjamin VIN  
Ingénieur du Génie Sanitaire



<b>PORTER A CONNAISSANCE</b>
------------------------------

<b>Commune de CUIGNIERES</b>
------------------------------

<b>ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
---

Commune alimentée par les captages d'AVRECHY et de SAINT REMY EN L'EAU

<b>GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :</b>
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

<b>BRUIT :</b>
----------------

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ....la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

<b>QUALITE DE L'AIR :</b>
---------------------------

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ... ) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).

**Autres informations jugées utiles**



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **15 JUIL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de CUIGNIÈRES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 22 avril 2015, reçu le 04 mai suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de CUIGNIÈRES, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n<sup>os</sup> 570 et 127.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 570 est classée route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 127 est classée route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.650 véhicules pour la RD 570 (PR 0.190), dont 5,2 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

La RD 127 est soumise à un plan d'alignement approuvé le 2 avril 1974. Ce plan est conservé aux Archives départementales. Une numérisation de ce plan peut être demandée auprès des Archives départementales (prestation facturée).

#### 1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de CUIGNIÈRES.

#### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de CUIGNIÈRES est concernée par des lignes scolaires à destination du collège Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE et desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'ANGIVILLERS, CUIGNIERES, ERQUINVILLERS et LIEUVILLERS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de CUIGNIÈRES n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

##### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

#### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

En l'état, la commune de CUIGNIÈRES n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

#### 2) LA RESSOURCE EN EAU :

##### 2.1 Eau potable :

La commune de CUIGNIÈRES ne dispose pas de captages implantés sur son territoire communal.



## 2.2 Assainissement :

La commune de CUIGNIÈRES dispose d'un système d'assainissement non collectif.

## 2.3 Rivière :

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière.

### 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CUIGNIÈRES les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CUIGNIÈRES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

CUIGNIÈRES est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de LIEUVILLERS, dégroupé par quatre opérateurs. Ainsi, les habitations sur CUIGNIÈRES peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

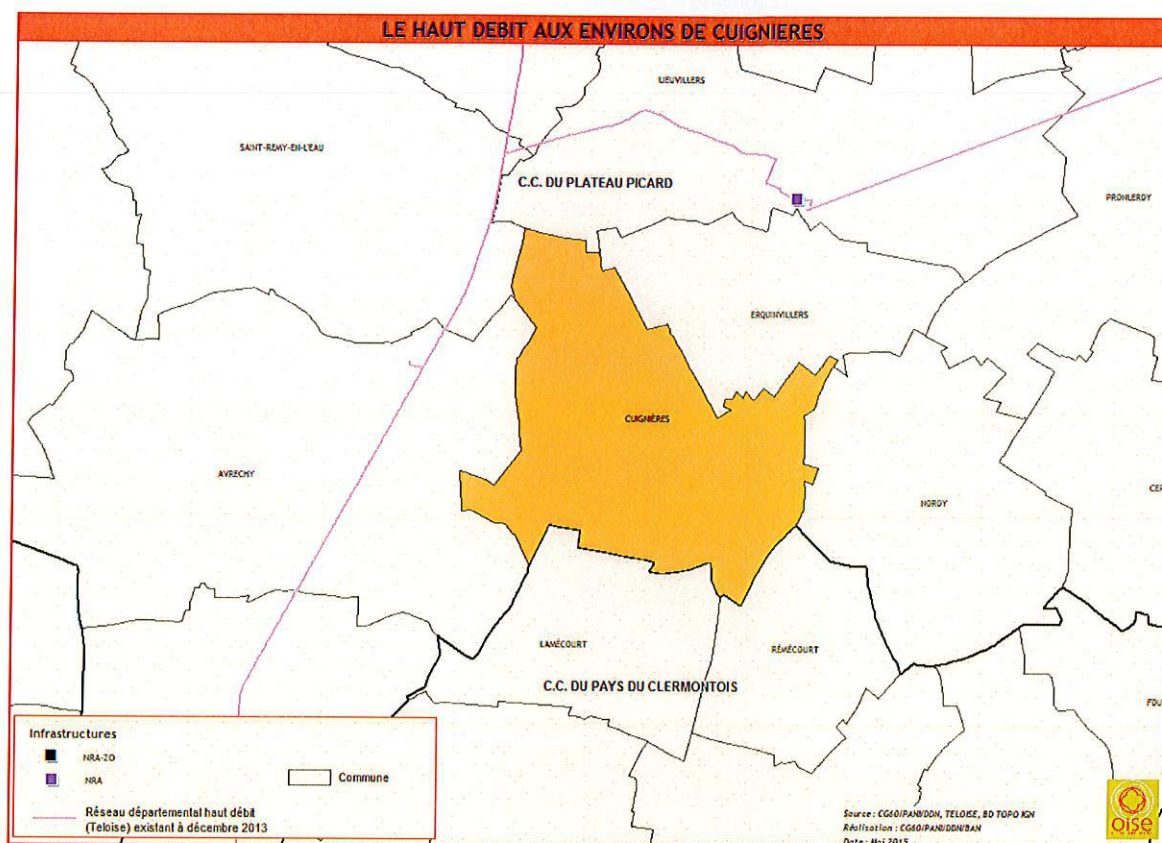
### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de CUIGNIÈRES mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (SAINT-REMY-EN-L'EAU, LIEUVILLERS, AVRECHY).



La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CUIGNIÈRES.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de CUIGNIÈRES est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de CUIGNIÈRES pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de CUIGNIÈRES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.



## **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de CUIGNIÈRES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## **V. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

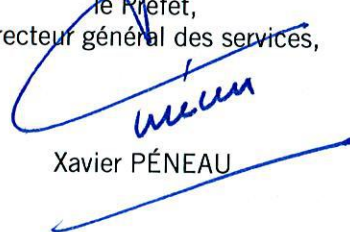
Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de CUIGNIÈRES, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

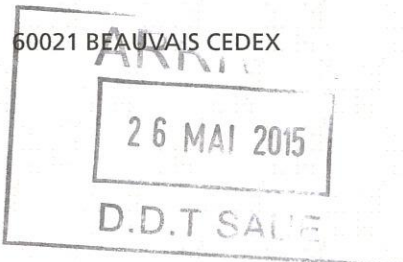
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU



DDT DE L'OISE  
A l'attention de Monsieur le Préfet  
40 RUE JEAN RACINE  
BP 20317



Lettre recommandée avec A.R.

VOS RÉF.

NOS RÉF. 2015-DO-VDS-DMDT/SIT/26795-01

INTERLOCUTEUR Responsable de l'Equipe Système d'Informations Techniques, K. SOSNA, tél. : 01.64.73.31.05

OBJET Plan Local d'Urbanisme

Croissy-Beaubourg, le 19/05/2015

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception de votre courrier du 22 avril 2015 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUIGNIERES.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que GRTgaz n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz naturel sur le territoire de cette commune.

Nous restons à votre disposition pour le cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Barbu CONSTANTINESCU

Responsable du Département Maintenance & Données Techniques

N.B. : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de GrDF ou celles d'autres concessionnaires.



## AÉROPORTS DE PARIS

**Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée  
Délégation de l'Aménagement  
et des Programmes**

Tél : 01.49.75.12.19  
Fax : 01.49.75.39.48  
pascale.strysovsky@adp.fr



**Direction Départementale des Territoires de  
l'OISE**

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et  
de l'Energie  
40 rue Jean Racine  
BP317  
60021 Beauvais cedex

*A l'attention de Fabien NOYE*

V/Réf : Lettre du 22 Avril 2015

N/Réf. : DMOP /SPC/15/140

Orly, le 04 JUIN 2015

**Objet : Elaboration du PLU de la commune de CUIGNIERES  
Consultation préalable à l'élaboration du Porter à Connaissance**

Par délibération en date du 30 Janvier 2015, la commune de Cuignières a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions des articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'Urbanisme, vous avez demandé à Aéroports de Paris de vous communiquer les informations utiles à l'élaboration du "Porter à la Connaissance".

Je vous informe que la commune est située à l'écart des servitudes aéronautiques de dégagement, des servitudes radioélectriques ainsi que des zones de bruit associées aux aérodromes gérés par notre société.

Jean Tissier  
Responsable du pôle urbanisme

Copie à : DSAC Nord - SUB RDD